

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents : Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Françoise Bertieaux, Frank Van Bockstal, Bernard de Marcken de Merken, Colette Njomgang, Rik Baeten, *Échevin(e)s* ;
Eliane Paulissen-De Meulemeester, Jean-Luc Robert, André du Bus de Warnaffe, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, ~~Rachid Madrane~~, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Corinne De Henau-Mikolajczak, Chantal Hoornaert, Marie-Louise Servais, Aziz Es, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, Marc Lemaire, Marie Colinet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, *Conseillers communaux* ;
Christian Debaty, *Secrétaire communal*.

Séance publique du 14.01.13

#Objet : Transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.#

Secrétariat

Le Conseil communal,

Vu l'article 12§1^{er} de la Nouvelle loi communale concernant les jetons de présence des conseillers communaux ;

Vu les articles 19 à 21 de la Nouvelle loi communale concernant le traitement des bourgmestres et échevins ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

DECIDE

Article 1^{er}: le montant du jeton de présence au Conseil communal et pour chaque réunion de section, commission ou comité préparatoire aux séances du Conseil communal est fixé, au 01.01.2013, à € 120,50 (montant de base de €74.92, à l'indice 138,01, multiplié par 1,6084 (coefficient de majoration)).
Ce montant sera indexé conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique.

Article 2 : par dérogation à l'article 1^{er}, lorsqu'un conseiller participe à plusieurs séances lors d'une même journée, celui-ci n'a droit qu'à un seul jeton.

Article 3 : L'article budgétaire 101/123-16 est destiné à couvrir les frais de représentation du Bourgmestre et des membres du Collège.

Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : il est mis à la disposition du Bourgmestre et des membres du Collège les outils de travail suivants :

- a) dans l'immeuble de l'hôtel communal, au moins un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone.
- b) un téléphone portable dont l'abonnement et les communications sont pris en charge par l'administration avec un maximum de € 90,00. Le Bourgmestre devant être joignable jour et nuit, ses frais de communications ne sont pas plafonnés.
- c) un i-pad ainsi qu'un abonnement sera proposé aux échevins qui le souhaitent pour l'exercice de leurs fonctions.
- d) un abonnement internet chez un distributeur de son choix. Toutefois l'administration n'intervient que dans les frais à concurrence du prix qu'elle paye chez son distributeur.
- e) un véhicule de fonction pour le Bourgmestre.
- f) un véhicule de fonction pour les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins, selon les besoins, et mis à disposition avec ou sans chauffeur.
- g) des bureaux pour les collaborateurs du cabinet du Bourgmestre.
- h) une aide administrative pour le cabinet de chaque Echevin, à choisir parmi le personnel, la désignation de celui-ci devant faire l'objet d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 5 : le Bourgmestre et les membres du Collège ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

Article 6 : le Collège déterminera les outils que l'administration confiera aux agents de la commune, titulaires de grades légaux ainsi qu'aux Directeurs et assimilés, pour l'exercice de leur fonction, ainsi que les limites de leur usage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

Ainsi délibéré en séance,

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
Christian Debaty

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Patrick Lenaers, Échevin(e)